



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 078-217805373-20260526-DM_2026_20B-AR



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/20

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 10 : « *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €* »,

CONSIDERANT la détention par la Commune de deux téléviseurs désormais inutilisés,

CONSIDERANT l'opportunité de céder les 2 téléviseurs en l'état aux agents communaux,

CONSIDERANT les offres reçues dans le cadre d'une publicité faite à l'ensemble des agents de la Commune pour une vente au plus offrant

DÉCIDE

ARTICLE 1

De vendre les de téléviseurs Grundig (écran 43 pouces et 49 pouces).

ARTICLE 2

De retenir :

- l'offre de 60 € d'un agent communal pour la TV Grundig avec écran 43 pouces
- l'offre de 135 € d'un agent communal pour la TV Grundig avec écran 49 pouces

ARTICLE 3

De comptabiliser les recettes à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » du budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 13 mai 2026


Le Maire,

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25